



Association créée en Juin 2011
Règlement Intérieur de l'association

Nom Adhérent :

Commune :

Préambule

L'objectif de ce règlement intérieur est de préciser les règles de fonctionnement de l'Association Collectif Bois Bocage (CBB35) afin de travailler en bonne intelligence. CBB35 n'est pas un lieu de querelles politiques, religieuses ou syndicales.

Ce règlement intérieur est aussi le complément des statuts et de la Charte de CBB35. Le présent règlement est remis à chaque adhérents, salariés et partenaires de CBB35.

Engagements

Article 1 : L'adhésion à CBB35 comporte l'obligation de se conformer aux statuts, à la Charte ainsi qu'au règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour but de préciser les droits et obligations des adhérents vis-à-vis de CBB35, et de définir les modalités pratiques de fonctionnement de CBB35. Il pourra être modifié aussi souvent que le bon fonctionnement de l'équipe l'exige.

Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Tout manquement grave au règlement intérieur sera signifié à l'adhérent par le Conseil d'Administration. En cas de récidive, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de CBB35.

Article 2 : Chaque adhérent doit être conscient des engagements financiers et des problèmes de gestion dus aux achats et à la vente de bois. Ainsi, chaque adhérent doit obligatoirement participer à l'Assemblée Générale Ordinaire ou transmettre sa représentation et/ou pouvoir en cas d'absence.

Article 3 : CBB35 n'est pas une entreprise à laquelle on s'adresse uniquement lors de ses besoins. C'est une association et à ce titre les adhérents doivent participer à la vie de cette structure. Chaque adhérent s'engage, en fonction de ses compétences et de ses goûts, à prendre part dans le fonctionnement de CBB35, comme par exemple :

- en participants aux visites organisées ainsi qu'aux réunions ;
- en prenant la responsabilité organisationnelle sur un secteur géographique en lien avec le/les salarié(s) et les partenaires de production de bois ;
- en accompagnant un représentant de CBB35 lors de réunions de secteurs ou départemental ;

Adhésions et fonctionnement

Pour toutes les adhésions, un bulletin sera transmis au futur adhérent et sera à remettre au Président, salarié(s) ou administrateur local de CBB35. L'adhésion est ensuite validée par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Chaque adhérent s'engage annuellement à verser le montant de sa cotisation en fonction de son statut :

- Agriculteurs et particuliers : 20 euros/an
- Association d'agriculteurs : 50 euros/an
- Collectivités territoriales : 0.02 euros/habitants/an
- Professionnels du milieu et partenaires techniques : 100 euros/an

Article 5 : Toute fourniture de bois donnera lieu à des frais de gestion de 2 euros/tonne ou 0.50 euros/m³ acheté par CBB35.

Article 6 : Le prix d'achat du bois (en tonne et en M³) pour l'année suivante est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : L'adhérent réalise sa facture adressée à CBB35 au tarif fixé lors de l'Assemblée Générale. Il doit accompagner sa facture de ses bons de pesés ou du volume validé par un représentant de CBB35.

Les délais de paiement des achats de bois iront de 1 mois à 8 mois (le temps d'effectuer des demandes de financement de stock auprès des établissements bancaires).

Article 8 : Cas des achats de bois chez des non-adhérents. Le bois sera acheté 10 euros/tonne de moins. Le prix d'achat étant fixé en Assemblée Générale chaque année.

Responsabilité des adhérents vis-à-vis de la fourniture de bois

Chaque adhérent s'engage, à travers la signature des statuts, de la Charte et de ce règlement intérieur, à exploiter sa ressource en bois de manière pérenne et durable, ainsi qu'à fournir du bois de qualité sur les plateformes de stockage. Le bois est une ressource renouvelable si elle est bien exploitée. Les chaudières à bois déchiqueté ou buche sont des appareils de chauffage qui ne peuvent pas tout accepter.

Article 9 : L'adhérent doit contacter l'administrateur local ou le(s) salarié(s) de CBB35 afin de valider l'achat de bois de son chantier. Une visite peut être effectuée pour accompagner/conseiller l'adhérent dans l'organisation de son chantier de bois.

Article 10 : Conditions de l'exploitation de la ressource à la livraison en plateforme :

Exploitation de la ressource

L'adhérent s'engage à maintenir la structure de la haie bocagère : garder un arbre de haut jet tous les 4 à 6m et favoriser le recépage des arbres de bourrage tous les 10-15 ans en fonction de la pousse.

Seront exempts du bois à déchiqeter :

-Arbres morts et pourris → ils contribuent à abriter les auxiliaires de cultures. D'autre part, ils ne permettent pas de faire des plaquettes ou des bûches de qualité (bois dépourvu d'un bon pouvoir calorifique).

-Arbres en feuilles → Sont à proscrire les tailles de lamier avant blé, les lauriers palmes...

-Arbres avec des aiguilles (haie de tuyas ou autres résineux : laisser sécher au moins 6 mois après abattage ou enlever la fraction verte avant déchiqetage)

Chantiers qui seront refusés :

-Arasement de haie sans compensation (replantation)

-Présence d'indésirable dans les andains de bois (terre, cailloux, doigts de fourche, isolateurs...)

Haies à favoriser :

-Recépage de haies se régénérant toutes seules en laissant des arbres de hauts jets tous les 4 à 6 mètres.

Rangement du chantier

La qualité du rangement de chantier est une des conditions de bonne mise en œuvre des chantiers de déchiqetage et d'optimisation des coûts. Les arbres doivent être alignés dans le même sens avec la base des troncs orientés vers le passage de la déchiqeteuse. L'adhérent s'assure que les accès sont suffisants, et en cas de chantiers situés en bord de route, prend ses dispositions pour afficher le chantier (panneaux chantiers, contacter la DDE ou la gendarmerie...). Dans le cas où des éléments indésirables passent dans la déchiqeteuse, l'adhérent est responsable des dégâts occasionnés.

Remorques

Les remorques qui transportent le bois doivent être propres, c'est-à-dire ne pas contenir de résidus de fumier, de pailles, de sable, de terre, de plastiques....

Après la livraison en plateforme de stockage

Les tickets de pesés doivent être envoyés le plus rapidement possible accompagnés de la facture afin que l'on puisse tenir les stocks à jour.

Article 11 : Réalisation d'un plan de gestion du bocage

Le seul moyen de garantir la bonne gestion de la ressource est de réaliser un Plan de Gestion du bocage (PGB). L'objectif est de planifier des interventions sur une période de 10-15 ans en prélevant uniquement ce que l'accroissement moyen annuel permet. Le PGB préconise également des interventions pour former le bois d'œuvre. Les PGB deviendront à terme un document obligatoire lorsque les plaquettes de bois pourront être certifiées.

Elections et indemnisations

Article 12 : Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par 1/3 chaque année. Toute demande d'intégration du Conseil d'Administration doit être formulée par lettre adressée au Président.

Chaque membre du Conseil d'Administration est obligatoirement adhérent à CBB35 et à jour de ses cotisations.

Article 13 : Les administrateurs sont indemnisés de leur frais kilométriques lorsqu'ils se déplacent en réunions ou représentations de CBB35.

Le barème kilométrique est le suivant : 0.39 euros/km

Une fiche de liaison est transmise aux administrateurs qui se chargent de la retourner au trésorier et/ou au salarié(s) de CBB35.

Lieu, date, nom et signature de l'adhérent